

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

2/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -
RESTRUCTURATION GALERIE COMMERCIALE « EUROPE » –
ACQUISITION DU LOT DE PARKING N° 575

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville et ses partenaires (Région Nord Pas-de-Calais et ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante de la galerie commerciale de l'Europe, poursuivant l'objectif de contribuer ainsi à la nécessaire redynamisation de l'offre commerciale.

La Ville de Mons en Barœul a, dans ce cadre, mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM-VR) pour mener les acquisitions des cellules commerciales nécessaires à la réalisation de cette opération, dont les principes ont été présentés en Assemblée Générale de la copropriété le 9 février 2010.

Dans ce contexte, il a été convenu une proposition d'acquisition amiable du lot de parking n° 575, entre la SEM-VR et le propriétaire actuel, Madame VARLET.

Cette proposition porte sur la place de stationnement numérotée 52, au prix de 7 000 € (sept mille euros).

Cette place est située sur le parking non clos de la Résidence situé au niveau R+1. Elle fait partie de la copropriété « Résidence de l'Europe » référencée au cadastre en section AM n° 401 pour 1ha 57a 89ca.

Elle est inscrite sous le numéro de lot n° 575, représentant 6/200 009^{èmes} des parties de l'ensemble immobilier et notamment du sol et 12/100 000^{èmes} des parties communes du groupe B.

L'acquisition de cette place de stationnement (au demeurant non utilisée) permettra à la Ville, porteur du projet de restructuration, de compenser la suppression d'une autre place de stationnement du fait de la création d'un puits de lumière donnant sur le traversant n° 2.

Ainsi, la Ville pourra relocaliser la place de stationnement supprimée pour les besoins du projet sans devoir créer physiquement une nouvelle place. Les coûts de travaux en seront par conséquent réduits.

Les modalités de la vente prévoient que l'entrée en jouissance et les charges de copropriété seront à la charge de la Ville à compter de la signature de l'acte authentique de vente, suivi pour la commune par Maître Thierry DELETOILLE ou associés, Notaire à Lille.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- acquérir le lot de copropriété n° 575, tel qu'il est désigné ci-dessus, dépendant de la copropriété « Résidence Europe » et appartenant à Madame VARLET, au prix de 7 000 €,

- signer tous actes et documents en relation avec cette opération et notamment l'acte notarié portant transfert de propriété,

- utiliser les crédits ouverts au budget de l'exercice pour cette acquisition au compte nature 238, article fonctionnel 90824, opération 824805.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.